

- 08 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 960-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.
4. Sécurité publique;
- 01 Résolution pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2021 (an 5).
5. Transport;
- 01 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution 21-22 - Programme d'aide à la voirie locale 2021-2022 Volet 9 : Entretien des routes locales, afin de modifier le montant de la compensation reçue.
6. Hygiène du milieu;
- 01 Adjudication de contrat – Appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance de travaux de mise aux normes de la station des eaux usées.
7. Santé et bien-être;
- 01 Résolution concernant l'accessibilité à l'eau potable;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
- 01 Résolution concernant une demande de démolition (DPDML220006) pour le 2974, rue Principale.
- 02 Résolution concernant une demande de construction commerciale (DPCOL 220007) pour le 2974, rue Principale.
- 03 Résolution pour adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution numéro 47-22 autorisant du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 246 situé entre le rang de la Rivière Nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002).
- 04 Résolution afin d'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin.
9. Loisirs et culture;
- 01 Résolution pour une demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! ».
- 02 Résolution pour la proclamation Année du jardin 2022.
- 03 Résolution nomination chargée de projet - politique familiale municipale (mise à jour).
- 04 Résolution pour la fête nationale du Québec et bal des tuques - feux d'artifice.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente a invité les citoyennes et les citoyens à poser leurs questions par courrier électronique, jusqu'à midi le jour de la présente séance. Une question a été reçue.

34-22 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

35-22 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, et de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2022 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, et de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2022 soient adoptés tel qu'il sont rédigés.

36-22 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de février 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	114 022,77 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	354 350,46 \$
-	salaire des employés	86 555,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 554 928,56 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

37-22 Don et subvention - organisme

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants :

-	Comptoir d'entraide de Saint-Jean-Baptiste	1940,16 \$
-	Verchères Relève Agricole Chambly (VRAC)	200,00 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à ces organismes.

38-22 Arrérages de taxes municipales 2022

Le conseiller Monsieur Frédéric Morin, se retire de la séance et des délibérations concernant le sujet des arrérages de taxes municipales 2022 pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général soumet au conseil les noms et états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE le total de la dette, en date du 8 mars 2022, s'élève à la somme de 15 589,55 \$ dues au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre cette liste à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin que cette dernière procède à la vente de ces immeubles et propriétés pour non-paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu les dossiers de propriétés pour des immeubles situés à l'extérieur des terrains de camping et ayant des soldes dus supérieurs à 25 \$, au 31 décembre 2021, afin d'être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

Le directeur général ou, en son absence, la greffière-adjointe, est par ailleurs autorisé à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 9 juin prochain pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

Il est également résolu que les dossiers de propriétés pour des immeubles situés à l'intérieur des terrains de camping et ayant des soldes dus pour des taxes au 31 décembre 2021 soient transmis à l'autorité compétente, afin de recouvrer toutes les sommes dues devant la cour municipale, le cas échéant.

39-22

Vérification externe de l'exercice financier 2022 et année d'option 2023 - mandat

Le conseiller Monsieur Frédéric Morin, réintègre la séance.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QUE le directeur général recommande le renouvellement, pour l'exercice financier 2022, et en option, l'année 2023 du mandat de Monsieur Daniel Tétreault qui a procédé à la vérification de l'exercice financier précédent conformément à la résolution numéro 115-21 adoptée le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait des services de Daniel Tétreault CPA inc. pour la vérification de l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE, selon son offre de service, les honoraires s'élèvent à 10 750 \$ plus taxes pour l'année 2022, et en option, l'année 2023 au montant de 11 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2022 à Daniel Tétreault CPA inc. au montant de 10 750 \$ plus taxes, et en option, l'année 2023 au montant de 11 000 \$ plus taxes.

40-22

Adoption du Règlement 961-22 modifiant le Règlement 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge et une copie du projet de Règlement numéro 961-22 modifiant le Règlement 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 8 février 2022;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public, par le biais du site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 961-22 modifiant le Règlement 957-21 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022, soit adopté.

Avis de motion – Règlement numéro 960-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Audrey Marie Sergerie qu'un projet de Règlement numéro 960-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et du public par le biais du site internet de la Municipalité.

41-22

Les élues et élus municipaux québécois solidaire du peuple ukrainien (Ajout séance tenante)

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2021, correspondant à l'an 5 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE le directeur adjoint en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU QUE l'outil de suivi des indicateurs de performance de la MRC de la Vallée du Richelieu ne permet pas une représentation réelle de l'évolution annuelle desdits indicateurs de performances de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2021 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur adjoint en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu l'unanimité des conseillères et des conseillers que le rapport d'activités pour l'année 2021 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste incluant le plan de mise en œuvre 2021 et, correspondant à l'an 5 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les cinq années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de mettre en place un outil de suivi permettant la représentation réelle des indicateurs de performance de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction qui suit :
« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné, greffier trésorier, apporte une correction à la résolution numéro 21-22 relativement au montant de la compensation octroyée, le montant indiqué est celui l'année dernière et non celle de l'année en cours, cette correction apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

« ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 870 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022; »

Or, on devrait lire :

« ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 52 812 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022; »

J'ai dûment modifié la résolution 21-22 en conséquence.

Une copie du procès-verbal de correction est jointe à la résolution 21-22 corrigée.

Signé à Saint-Jean-Baptiste ce 9 mars 2022.

43-22

Adjudication de contrat – Appel d'offres pour fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance de travaux de mise aux normes de la station des eaux usées.

ATTENDU QUE le 21 décembre 2021, un appel d'offres public à deux enveloppes a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro SEEU-01, intitulé « fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance de travaux de mise aux normes de la station des eaux usées »;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont déposé leur soumission à la date et à l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions le 9 février 2022 à 11 h :

-CIMA+
-STANTEC
-FNX-INNOV
-TETRA TECH

ATTENDU les articles 936.0.1. et 936.0.1.1. du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 concernant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et dévaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage final;

ATTENDU QUE les que les critères de pondération et dévaluation sont les suivants :

- Présentation et expérience de la firme;
- Compétence et expérience du chargé de projet;
- Organisation de l'équipe de projet ;
- Échéancier de travail et qualité de l'offre de service;

ATTENDU qu'au terme du processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le soumissionnaire FNX-INNOV a obtenu la meilleure note finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'octroyer le contrat concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance de travaux de mise aux normes de la station des eaux usées au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (91,80) à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit FNX-INNOV, pour un montant de 691 887,00 \$, avant taxes.

44-22

Accessibilité à l'eau potable

ATTENDU QUE l'accessibilité à l'eau potable est un élément essentiel à la vie;

ATTENDU QU'une portion importante de la population de Saint-Jean-Baptiste vit en périmètre agricole;

ATTENDU QU'une portion importante de cette population n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité et les citoyennes et les citoyens n'ont pas les ressources financières nécessaires permettant le développement de son réseau d'aqueduc pour l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander au Gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement spécifique permettant les investissements nécessaires afin de permettre l'accessibilité à l'eau potable à l'ensemble de la population du territoire de Saint-Jean-Baptiste.

Il est également résolu de faire parvenir cette demande à Monsieur Simon Jolin-Barette, député de Borduas et ministre responsable de la région de la Montérégie, au député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly, Monsieur Yves-François Blanchet, ainsi qu'aux chefs de partis de l'opposition du Québec.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente à la MRC de la Vallée-du-Richelieu afin d'obtenir son soutien en lien avec cette démarche ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

45-22 Demande de démolition (DPDML220006) pour le 2974, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2974, rue Principale veut démolir le garage commercial afin d'en construire un nouveau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis de démolition DPDML220006 afin de démolir le garage.

46-22 Demande de construction commerciale (DPCOL 220007) pour le 2974, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2974, rue Principale veut construire un nouveau garage commercial avec des bureaux au deuxième étage pour opérer sa compagnie d'excavation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis de construction DPCOL 220007 du bâtiment commercial comprenant un espace garage afin de stationner l'équipement mobile, ainsi que le matériel pour opérer la compagnie et d'un espace de bureaux situé au deuxième étage. Les travaux devront être conformes au plan projet d'implantation présenté dans lequel le bâtiment se situe à l'extérieur de la zone inondable et les plans d'architecte et d'ingénieur doivent être modifiés afin de diminuer la superficie du bâtiment et de retirer une porte de garage. Aucun aménagement autre que naturel ne pourra être fait en zone inondable.

Adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution numéro 47-22 autorisant du remblai et y prévoir des normes et exigences particulières sur le lot 4 779 246 situé entre le rang de la Rivière nord et la rue Noiseux (DPCAL 220002)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 779 246 a présenté une demande pour un projet particulier numéro DPCAL 220002 autorisant des travaux de remblai d'une durée de 5 ans sur ledit lot;

ATTENDU QUE le projet est dérogatoire à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le projet est admissible à la procédure d'autorisation en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vigueur;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 25 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande d'approbation, et, a fait ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE la résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite. Tout intéressé pourra se faire entendre par écrit, dans les 15 jours suivant la publication d'un avis public;

ATTENDU QUE la consultation écrite sera tenue entre le 17 février et le 3 mars 2022 conformément à la loi;

ATTENDU QUE personne n'a transmis d'avis écrit sur le premier projet de résolution suite à la publication de cette consultation écrite;

ATTENDU QUE suite à cette consultation écrite, le conseil désire adopter un second projet de résolution sans apporter de changement au premier projet de résolution numéro 25-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le deuxième projet de résolution 47-22 suivant :

1. D'autoriser, sur le lot 4 779 246, un projet de remblai de grande envergure d'une durée de 5 ans aux conditions suivantes :

1.1 Un volume maximal de 10 000 m³ pour l'année courante (2022);

1.2 Les travaux devront respecter les conditions émises par la CPTAQ dans la décision 419023;

1.3 Respecter la planimétrie présentée par l'ingénieur et agronome Réjean Racine;

1.4 Aucun abattage d'arbres ne doit avoir lieu sur le site;

1.5 Remblayer en couches successives à l'aide d'un bélier mécanique et lorsque la hauteur finale sera atteinte, le sol de surface doit être décompacté de façon que la terre soit le mieux cultivable possible;

1.6 Advenant un mauvais écoulement des eaux durant les travaux, des fossés temporaires devront être aménagés de façon à ne pas nuire aux terres voisines;

1.7 Avant de procéder aux travaux, la compagnie Michaudville (responsable des travaux) doit fournir une caractérisation des sols provenant d'un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et démontrer qu'aucun contaminant dans les matériaux déposés à une concentration supérieure aux valeurs limites prévues aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c.Q-2, r.37) pour un remblai sur un terrain agricole. Donc, avant

les travaux, la compagnie identifie le ou les chantiers d'où la terre provient, elle doit fournir à la Municipalité cette caractérisation, et ce pour tous les chantiers d'où la terre provient s'il y en a plusieurs;

1.8 Le chemin partant du rang de la Rivière Nord pour se rendre au lot doit être arrosé le plus souvent possible lorsqu'il est utilisé afin de limiter la poussière produite par les camions. La Municipalité pourra exiger d'aller arroser l'allée si elle juge que c'est trop sec;

1.9 Michaudville crée une banque de courriel que les personnes de la zone concernée, les zones contiguës et les résidents en bordure des routes utilisées pourront s'abonner afin de recevoir l'information sur les journées où il y aura des travaux et l'achalandage projeté;

1.10 Les travaux auront lieu entre le 15 mai 2022 et le 15 août 2022;

1.11 Les travaux doivent avoir lieu du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

2. Conditions à respecter à la fin des travaux afin de poursuivre les travaux l'année suivante :

2.1 Les demandeurs doivent déposer un rapport de fin des travaux dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux comprenant minimalement :

- Un rapport signé par un professionnel accrédité comprenant tous les rapports individuels de caractérisation du terrain et tous les résultats de caractérisation des matériaux de remblai et les volumes réels apportés au terrain. Le rapport doit indiquer le volume précis des matériaux déposés ou retirés sur le terrain;

- Un rapport signé par un professionnel comprenant la planimétrie et le profil topographique final du terrain et la relation avec les terrains limitrophes qui identifient tous les éléments sur le terrain, de manière non limitative, les arbres et les boisés, les fossés, les milieux hydriques et humides, etc.;

- Des photographies de l'état des lieux et des terrains limitrophes à la fin des travaux.

2.2 Michaudville doit tenir une rencontre citoyenne dans les douze mois suivant la fin des travaux, afin de présenter l'état de leurs travaux et ce qu'il reste à faire. Le but de la rencontre est d'écouter les commentaires et les recommandations des citoyens afin d'ajuster leurs travaux pour l'année prochaine. Des représentants de la Municipalité vont assister à la réunion et s'assurer de son bon fonctionnement;

1. Le détenteur d'un certificat d'autorisation sera autorisé à poursuivre les travaux visés dans la résolution d'autorisation pour une année supplémentaire, après la période précédente de douze mois, sur démonstration que :

- La qualité des sols et des matériaux de remblai déposés sur le terrain respecte les normes du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, c. Q-2 r.37) analysée par un laboratoire accrédité;

- Le profil topographique estimé à la fin des travaux respecte l'harmonie paysagère et topographique avec les terrains voisins;

- Suite à la consultation citoyenne réalisée au terme de la période de douze mois et au dépôt d'un rapport de cette consultation, le détenteur a pris les mesures pour corriger une problématique, atténuer un inconvénient, etc.

2. Le détenteur d'un certificat d'autorisation ne peut poursuivre les travaux tant que le conseil municipal n'a pas, après examen du « rapport de fin de travaux » et des documents visés par le présent article, approuvé la poursuite des travaux par résolution.

48-22

DEUXIÈME projet de Règlement 959-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 959-22 a pour objet d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 du Règlement 751-09 de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné par Madame la conseillère Guylaine Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022, et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, et conformément au décret gouvernemental 2020-074, une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours fût en vigueur à compter du 9 février 2022;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est manifesté pour émettre des commentaires sur le premier projet de règlement et que le conseil municipal désire adopter le deuxième projet de règlement sans modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 959-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin d'établir des marges de recul avant et latérales minimales particulières pour les zones R-7 et C-2 suite à des travaux de voirie sur la rue Guertin. Copie du deuxième projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Avis de motion - modifiant le Règlement de zonage numéro 751-09 afin de régulariser les différents usages résidentiels dans la zone C-6, et d'en prohiber certains à l'avenir (Ajout séance tenante)

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Mélanie Dupré qu'un premier projet de Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, ayant pour objectif de régulariser les différents usages résidentiels permis dans la zone C-6 du Règlement de zonage 751 09, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement aura pour objet d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone C-6, et d'y prohiber dorénavant les usages « habitation bifamiliale isolée et jumelée » de même que l'usage « habitation multifamiliale isolée ». La grille des usages et des normes sera modifiée en conséquence et des normes d'implantation relatives à l'usage « habitation unifamiliale isolée » seront introduites.

Copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et du public par le biais du site internet de la Municipalité.

49-22 Premier projet de Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6 (ajout séance tenante)

Il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6.

Copie du premier projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

50-22 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général et/ou la directrice des loisirs, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de de la Municipalité de Saint Jean Baptiste et à signer tous les documents afférents.

51-22

Proclamation Année du jardin 2022

ATTENDU QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada ;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale ;

ATTENDU QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les Fleurons du Québec et Collectivités en fleurs en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint Jean Baptiste proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux;

Que le samedi précédant la Fête des Pères, le 18 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à Saint-Jean-Baptiste comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada;

Que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à être une municipalité amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir mis en place le projet Le Nouveau Jardin du Curé, initiative qui soutient la culture jardin de notre municipalité dans l'esprit de l'Année du jardin;

Que toutes les municipalités du Québec et du Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM et l'UMQ, à cette fin.

52-22

Nomination chargée de projet - politique familiale municipale (mise à jour)

ATTENDU QUE la politique familiale municipale (PFM) de la Municipalité doit faire l'objet d'une mise à jour et de l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 092-15, le conseil municipal avait procédé à la nomination de Madame Nancy Martel à titre de chargée de projet pour la l'élaboration de la PFM actuelle de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait des services de Madame Nancy Martel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que Madame Nancy Martel (Les Autres communications) soit nommée à titre de chargée de projet en vue de la mise à jour de la politique familiale municipale et de l'élaboration d'un plan d'action de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conditionnellement à l'obtention de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Et autorise le directeur général et/ou la directrice des loisirs, à signer l'entente relative à la nomination de la chargée de projet pour et au nom de de la Municipalité de Saint Jean Baptiste.

53-22

Fête nationale du Québec et bal des tuques - feux d'artifice

ATTENDU QUE le Service des loisirs organise annuellement des activités pour la fête nationale du Québec et le bal des tuques, dont des feux d'artifice;

ATTENDU QUE le contrat de services, d'une durée de trois ans, intervenu entre la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et les Productions Royal Pyrotechnie inc. pour la réalisation de feux d'artifice prenait fin le 30 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle entente avec les Productions Royal Pyrotechnie inc., d'une durée de 3 ans, pour la réalisation de feux d'artifice afin de bénéficier de meilleurs tarifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général et/ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, une entente avec les Productions Royal Pyrotechnie inc. pour les fêtes nationales du Québec qui auront lieu en 2022, 2023 et 2024 ainsi que pour les bals des tuques en 2023 et 2024 pour un montant maximal de 19 000 \$ plus taxes.

Période de questions

Aucune période de questions.

54-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 22 h 35.

Le directeur général,

La présidente,
